

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Excavation terrassement G. Létourneau, rue du Camionneur, lot no 6 497 854

Dans le but d'obtenir un permis pour l'accès à un terrain, les normes relatives à la largeur pour les entrées industrielles et l'espacement entre deux entrées ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Entrée industrielle	Pour le lot 6 497 854 localisé dans la zone I-2, la largeur de l'entrée industrielle (accès à la voie publique) serait de 82,33 m (270 pi) Le nombre d'accès sur la voie publique serait de une et elle serait linéaire sur 82,33 mètres	Dans les zones I-2, I-3 et I-4, la largeur maximum d'une entrée industrielle est de 30 mètres. Le nombre d'accès sur la voie publique est d'un maximum de 2 et la distance minimum entre chaque accès est de 12 mètres

Madame Katia Legall et et monsieur Rénald Lacroix, rue du Déménageur, lot no 6 515 241

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'une résidence, les normes relatives à la marge de recul avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	7 m	9 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 4 juillet 2022, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce troisième (3^e) jour du mois de juin deux mille vingt-deux (2022).


Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière